

## SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2019

**19-12-288**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 34**  
**Date de convocation : 12 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf le 18 décembre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

### **Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller municipal, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée.

### **Absents excusés :**

Alain HERAUD, Omar N'FATI, Noureddine BOUACHERA

### **Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :**

Gabi HÖPER (donne pouvoir à Philippe BUISSON), Jean-Paul GARRAUD (donne pouvoir à Christophe GIGOT), Monique MEYNARD (donne pouvoir à Rodolphe GUYOT)

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU a été désignée comme secrétaire de séance  
-----

## **DEVELOPPEMENT DURABLE – DEPLACEMENTS DOUX – RESEAUX**

### **SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE 2019 POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT**

-----  
Vu les dispositions des articles à L1331-1 à L1331-10 du Code de la Santé Publique concernant des eaux usées domestiques au réseau public ;

Vu les dispositions de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) en matière de collecte des eaux usées ;

Vu la délibération DL/CA/18-68 du 12 Novembre 2018 du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne fixant les modalités d'attribution des aides relatives à la réduction des pollutions domestiques et pluviales dans le cadre de son 11ème Programme d'intervention pluriannuel 2019-2024 ;

Vu la décision 2019/1801 du 27 Juin 2019 de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne relative à l'attribution des aides financières à la ville de Libourne au titre de l'opération groupée de réhabilitation des branchements particuliers en domaine privé présentée à la commission de 2019;

Considérant que la Ville poursuit son programme de travaux pour la mise aux normes et l'optimisation de son système d'assainissement avec mise en séparatif des réseaux ;

Considérant que la ville poursuit depuis 2011 la campagne de branchements dans le cadre de son programme de travaux immobilières, 7050 branchements ont été contrôlés à ce jour sur les 11 257 branchements que compte le service d'assainissement collectif. Le taux de conformité augmente progressivement pour atteindre 70% en 2019 ;

Considérant que ces mises en conformité sont une lourde charge financière pour les administrés (500 à 12 000 euros, avec une moyenne de 3500 euros par dossier), la ville accorde un délai de 2 ans pour la réalisation des travaux et met en place un dispositif d'accompagnement technique et financier ;

Considérant que le précédent programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne 2016-2018 a permis à 283 administrés de bénéficier d'une aide de 60% du montant toutes taxes comprises de leurs travaux. Cet accord-cadre est clôturé et remplacé par un nouveau programme pluriannuel 2019-2024 ;

Considérant qu'à travers son 11<sup>ème</sup> Programme d'intervention, l'Agence de l'Eau accorde à la ville une aide financière de 50% du montant hors taxe des travaux pour les 67 dossiers validés par la commission 2019 ;

La ville s'engage à :

- Accompagner dans la procédure de mise en conformité tout administré en faisant la demande ;
- Monter les dossiers d'aides auprès de l'Agence de l'Eau par la collecte de tous les dossiers et le contrôle des pièces ;
- Transmettre un dossier global annuel à l'Agence de l'Eau à l'échéance fixée annuellement par celle-ci pour instruction.

Sans condition particulière de revenus, les demandeurs souhaitant bénéficier de cette aide doivent en faire la demande et :

#### **AVANT TRAVAUX :**

- Transmettre au service patrimoine hydraulique : le devis des travaux, la convention de mandat dûment complétée et signée, ainsi que le diagnostic d'assainissement attestant la non-conformité du branchement ;
- Attendre l'accord d'attribution de l'aide par l'Agence de l'Eau pour démarrer les travaux : un courrier de la ville autorise ce démarrage.

#### **APRÈS TRAVAUX :**

- Déclarer les travaux achevés à la mairie afin d'organiser la contre-visite et vérifier la conformité des travaux réalisés ;
- Transmettre au service patrimoine hydraulique : le certificat de conformité conforme, la facture acquittée des travaux et un relevé d'identité bancaire.

La contre-visite des travaux est prise en charge par la collectivité qui sollicite en son nom, une demande de participation financière sur le montant global des contrôles de conformité, auprès de l'Agence de l'Eau (subvention de 50% du montant hors taxes)

Le service patrimoine hydraulique transmet toutes les pièces dûment restituées par les administrés à l'Agence de l'Eau qui verse les aides à la Ville, qui à son tour, mandate les administrés.

L'Agence de l'Eau octroie une aide supplémentaire à la ville de  
titre de la mission d'animation de l'opération : la collectivité s'engage  
gestion des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- approuver ce programme d'aides financières de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin d'attribuer les subventions,
- engager les dépenses et signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces aides aux particuliers.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Sous-Préfecture le  
et de la publication, le  
Fait à Libourne

23/12/2019

Le Maire,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne



## SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2019

19-12-289

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 34**  
**Date de convocation : 12 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf le 18 décembre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

### Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAUPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller municipal, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée.

### Absents excusés :

Alain HERAUD, Omar N'FATI, Noureddine BOUACHERA

### Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Gabi HÖPER (donne pouvoir à Philippe BUISSON), Jean-Paul GARRAUD (donne pouvoir à Christophe GIGOT), Monique MEYNARD (donne pouvoir à Rodolphe GUYOT)

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU a été désignée comme secrétaire de séance  
-----

## DEVELOPPEMENT DURABLE – DEPLACEMENTS DOUX – RESEAUX

RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS PRIVÉS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

-----  
Vu la délibération 19-02-028 de la Ville de Libourne en date du 11 Février 2019 octroyant une participation financière aux propriétaires de logements de Libourne, pour les travaux de mise en conformité des raccordements privatifs au réseau d'assainissement collectif ;

Vu la décision 2019/1801 du 27 Juin 2019 de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne relative à l'attribution des aides financières à la ville de Libourne au titre de l'opération groupée de réhabilitation des branchements particuliers en domaine privé présentés à la commission de 2019 ;

Cette aide financière est de 50% du montant hors taxe des travaux pour les 67 dossiers validés par la commission 2019 ;

Considérant que la Ville de Libourne mène une politique sociale visant à accorder des aides aux familles en corrélation avec leur quotient familial.

La Ville de Libourne s'engage à poursuivre son dispositif d'aide pour la réalisation des travaux de réhabilitation des branchements d'assainissement chez les particuliers.

Cette aide pourra se cumuler aux autres aides disponibles dont ce montant sera plafonné à 1000€. Le quotient familial sera calculé en fonction de l'avis d'imposition n-1. Le quotient familial sera valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année à laquelle il se rapporte. Si les travaux sont réalisés l'année suivante, un nouveau calcul de quotient sera imposé.

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité ( 31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- instaurer une participation financière en 2020 selon les dispositions suivantes :

Quotient familial	% d'aide de la Ville de Libourne calculée sur le montant HT des travaux à réaliser
Quotient inférieur ou égal à 457 €	20%
Quotient supérieur à 457 € et inférieur ou égal à 914 €	10%
Quotient supérieur à 914 € et inférieur ou égal à 1372 €	5%
Quotient supérieur à 1372 €	Pas d'aide

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication.  
Fait à Libourne

23/12/2019

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne